

Formulaire de Vote par Correspondance

Assemblée Générale Ordinaire
Du 29 juin 2020 à 11 h

Au siège social de Wafa Assurance,
sis 1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
[_____].

Domicile (ou siège sociale) : [_____].

Titulaire de : _____ *action de la société Wafa ASSURANCE,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2020 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 24 des statuts de la société Wafa ASSURANCE.

1] VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Déclare émettre les votes suivant sur lesdites résolutions** :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[...]

2] POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :

Je donne pouvoir à : (Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Formulaire de Vote par Correspondance

Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2.

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom, prénom du mandataire.

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Wafa Assurance deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Fait à [_____] Le [_____]

Signature

Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix

Formulaire de Vote par Correspondance

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Wafa Assurance deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;

- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;

- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;

- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à [_____] Le [_____]

Signature

Annexe
Projet de résolution

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de DH 649 458 534,34.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration tenu le 11 mars 2020, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2019	:	649 458 534,34
- Report à nouveau 2019	:	<u>4 387 058 818,39</u>
- Montant distribuable	:	5 036 517 352,73
- Réserve légale	:	-
- Dividende	:	420 000 000,00
- Réserve facultative	:	-
- Report à nouveau	:	4 616 517 352,73

Le dividende ordinaire de l'exercice 2019 est fixé à 120 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **lundi 3 Aout 2020** aux guichets d'Attijariwafa bank.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les mandats d'administrateurs de Monsieur Hassan OURIAGLI, Monsieur Ahmed Ismail DOUIRI et de la société Omnium de Gestion Marocain représentée par Monsieur Mohamed EL KETTANI arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les renouveler pour une période de six ans.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Albert ARVIS de son mandat d'administrateur et lui donne quitus définitif et sans réserve.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de :

- | | |
|--------------------------------------------------|----------------|
| - Monsieur Ramses ARROUB | Président |
| - Monsieur Hassan OURIAGLI | Administrateur |
| - Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI | Administrateur |
| - Monsieur Aymane TAUD | Administrateur |
| - Monsieur Mohamed EL KETTANI | Administrateur |
| - OGM représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI | Administrateur |
| - Monsieur Omar BOUNJOU | Administrateur |
| - Monsieur Ahmed Ismail DOUIRI | Administrateur |
| - Monsieur Boubker JAI | Administrateur |
| - Monsieur Gilles DUPIN | Administrateur |

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes, de la société Ernst & Young, représentée par Monsieur Bachir TAZI, et de la société Deloitte, représentée par Madame Sakina BENSOU DA KORACHI, et renouvelle en cette qualité leurs mandats pour une période statutaire de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.